

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE - Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Des dispositifs nationaux « conventionnels » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) déclinés localement :
 - L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2011-2016). Ce dispositif sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne concerne le secteur sauvegardé. Il permet aux propriétaires bailleurs de logements à loyers modérés après travaux et aux propriétaires occupants de ressources modestes de bénéficier d'aides pour améliorer ou réhabiliter leurs logements dans le respect, notamment, des conditions énoncées dans le

règlement général de l'Anah. La Ville de Bayonne apporte des subventions en complément de celles de l'Anah et de l'Agglomération Côte Basque-Adour. Dans le cadre de ce dispositif, une prime «énergie» peut également être accordée par la Ville aux opérations de réhabilitation de logements locatifs qui permettent d'atteindre l'étiquette B à l'immeuble ou C au logement si celui-ci est par ailleurs à loyer modéré.

- Le programme d'intérêt général (PIG) « habitat indigne et précarité énergétique » 2012-2015 sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Il couvre les 5 communes de l'agglomération et permet d'aider des projets de mise aux normes et/ou d'amélioration thermique de logement(s). Il s'adresse aux propriétaires occupants à ressources modestes et aux propriétaires bailleurs de logements à loyer modérés après travaux. Dans le cadre de ce dispositif, les villes, dont celle de Bayonne pour les projets situés sur la commune (hors secteur sauvegardé couvert par le dispositif OPAH-RU), versent une subvention complémentaire à celles de l'Anah et de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

- Un dispositif communal de subventions pour travaux de préservation et valorisation patrimoniale :
Depuis 1994, la Ville de Bayonne a mis en place des subventions en centre ancien pour aider les propriétaires à réaliser des travaux adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâti bayonnais. Ces subventions ont été adaptées à plusieurs reprises en 2002, puis 2005. Par délibération du 12 février 2015, ce dispositif a encore évolué afin d'intégrer notamment de nouvelles aides pour améliorer le confort thermique, l'habitabilité et la sécurité des logements et ce, pour les dossiers de demande de subvention déposés après le 1^{er} mars 2015 sur le secteur sauvegardé et la zone patrimoniale de Saint-Esprit.

Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1/ Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'Anah.

- OPAH-RU 2011-2016

Le conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et l'Agglomération Côte Basque-Adour, sur l'attribution de subventions pour le financement de projets qui vont permettre d'améliorer les conditions d'habitabilité et de confort, notamment thermique, de logements occupés ou vacants.

Trois des dossiers présentés concernent des opérations de réhabilitation complète d'immeuble et sont également éligibles à la prime « énergie » complémentaire de 2500 €/logt : Mme CABOS pour le projet du 37 rue des Basques, la SCI BAIA pour le projet du 20 rue Port-Neuf et la SCI TOURNERIE pour le projet du 17 rue des Prébendés.

OPAH RU								
Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Statut de propriété	Type de projet	Montant travaux en € TTC	Subventions ANAH en €	Subventions ACBA en €	Subventions Ville en €	Prime énergie en €
CALAVIA Christelle	25, rue Poissonnerie	PO	RL	50 313,00	22 441,00	5 500,00	1 500,00	/
MANDINE Xavier	1, rue Sabaterie	PO	RL	51 796,00	23 066,00	5 000,00	1 000,00	/
MAUHORAT Pierre	19, rue d'Espagne	PB	RL	55 365,00	23 719,00	2 522,00	3 022,00	/
CABOS Marie	37, rue des Basques	PB	RT 4 lgts	439 994,00	125 066,00	10 400,00	8 900,00	10 000,00
SCI BAIA/M. LEYMARIE Arnaud	20, rue Port-Neuf	PB	RT 3 lgts	327 463,00	81 160,00	9 501,00	9 001,00	7 500,00
SCI TOURNERIE	17, rue des Prébendés	PB	RT 3 lgts	537 439,00	87 731,00	15 658,00	8 160,00	7 500,00

PO : Propriétaire occupant

PB : Propriétaire bailleur

RL : réhabilitation d'un logement

RT : réhabilitation totale d'un immeuble (nb de logements)

➤ **PIG « habitat indigne et précarité énergétique » 2012-2015**

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant notamment de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique sur des logements occupés par des propriétaires de ressources modestes ou sur des logements vacants à loyer modérés après travaux.

PIG « HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE »							
Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Statut de propriété	Type de projet	Montant travaux en € TTC	Subventions ANAH en €	Subventions ACBA en €	Subventions Ville en €
PHILIPPOT Fanny	19, avenue Arribe Labourd	PO	AT	12 773,00	9 583,00	500,00	500,00
CAMBUS Virginie	2, avenue François Faurie	PO	AT	13 001,00	9 710,00	500,00	500,00
CRAMPES Julien	27, rue Charles Floquet	PO	RL	106 595,00	29 250,00	5 500,00	1 500,00
LASSALLE Marie-Jeanne	4, impasse Tambourindéguy	PO	AT	17 363,00	11 444,00	500,00	500,00
CHARBONNIER Jean-François	48, avenue du Mondarrain	PO	AT	23 267,00	8 294,00	500,00	500,00
PACT HD Pays Basque	129, avenue Henri de Navarre	PB	RL	66 404,00	37 432,00	5 600,00	5 600,00
ESCALIER Alain	27, rue Albert Thomas	PO	AT	9 265,00	7 702,00	352,00	352,00

PO : Propriétaire occupant

PB : Propriétaire bailleur

AT : amélioration thermique d'un logement

RL : réhabilitation d'un logement

Le montant total des subventions attribuées dans le cadre des dispositifs OPAH-RU et PIG « habitat indigne et précarité énergétique » pour cette séance est de 66 035 € induisant un montant total de travaux de 1 711 038 €.

Le versement des subventions est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'Anah, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2/ Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées préalablement au 1^{er} mars 2015. Ces demandes entrent dans le cadre général d'aides aux propriétaires faisant suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005.

AIDES AUX TRAVAUX DE PRESERVATION ET VALORISATION PATRIMONIALE					
PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANTS SUBVENTIONS (en €)		
			Montants possibles	Plafonds	Montants retenus
INDIVISION MOLERES	8, rue du Pilori	37 887,00	2 078,67	6 039,00	2 078,67
CALAVIA Christelle	25, rue Poissonnerie	3 798,00	256,80	3 168,00	256,80
AGENCE SENSEY, SDC	16, rue Guilhamin	15 510,00	2 695,00	4 950,00	2 695,00
SCI LA TOURNERIE	17, rue des Prébendés	537 439,00	7 392,00	7 392,00	7 392,00
CIR	26, rue Bourgneuf	603 440,00	11 220,00	11 220,00	11 220,00
CRAMPES	16, rue Aristide Briand	107 223,00	4 747,31	5 940,00	4 747,31

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 28 389,78 €, induisant un montant total de travaux de 1 305 297 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an, soit avant le 1^{er} mai 2016.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité et par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre des dispositifs OPAH-RU, PIG « habitat indigne et précarité énergétique », de 66 035 € de subventions tels que détaillés dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 28 389,78 € de subventions tels que détaillés dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;

- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.